

# Conditions générales

Colonie de Sorniot – 1926 Fully (VS)

Ces conditions générales font partie intégrante du contrat de location.

1. Réservation  
Une réservation est ferme lorsque le contrat est rempli et signé par les deux parties et que le règlement de l'acompte + caution a été effectué.
2. Annulation  
Toute annulation d'une réservation ferme entraîne le paiement d'un dédommagement en faveur du bailleur :
  - Plus de 30 jours avant le séjour : 30%
  - Dès 30 jours avant : 100%
3. Nombre de participants  
Le nombre de participants effectifs doit être communiqué au plus tard 30 jours avant le séjour. Tout changement du nombre de participants doit être annoncé. Des contrôles peuvent être effectués.
4. Heures d'arrivée et de départ  
Les heures d'arrivée et de départ à Sorniot sont fixées d'entente avec la personne de contact qui assure l'accueil (et/ou la transmission des clés) et celle qui procède à l'état des lieux de départ.
5. Nourriture et matériel  
Le transport et l'acheminement de la nourriture et du matériel personnel des participants est de la responsabilité du locataire. Il peut être fait par hélicoptère. En cas d'intérêt pour cette option, nous pouvons vous conseiller, le plus tôt sera le mieux (min. 30 jours à l'avance).
6. Nettoyage  
Le locataire est chargé de rendre les locaux et les alentours propres. Si des nettoyages supplémentaires sont nécessaires, ceux-ci seront facturés CHF 100.-/heure.
7. Sous-location  
La sous-location à un tiers par le locataire est interdite.
8. Responsabilité  
Le locataire et ses participants doivent être au bénéfice d'une **assurance responsabilité civile** couvrant les dommages matériels et corporels pouvant survenir durant le séjour. De même, une **assurance accident** doit être prévue par le locataire. La responsabilité du bailleur ne peut être engagée dans ces deux dommages. Il est conseillé à tous les participants d'être au bénéfice d'une **assurance sauvetage** du type Air-Glaciers.
9. Prestations  
Les tarifs de location comprennent les charges courantes (eau, électricité, chauffage), le papier WC ainsi que le matériel de nettoyage. L'entièreté du matériel présent dans les locaux est à la disposition du locataire, à l'exception des stocks de nourriture et du matériel sous-clé.
10. Taxes touristiques  
Les personnes non-domiciliées à Fully sont soumises au paiement des taxes touristiques. Les élèves, apprentis ou étudiants fréquentant un établissement valaisan sont exemptés pendant la période scolaire. Les pensionnaires d'établissements sociaux soutenus par l'Etat du Valais, les personnes en service militaire / PC ou J+S également.
11. Instructions de séjour
  - Le bailleur peut intervenir en tout temps. Il peut limiter l'accès à certains locaux ou l'emploi du matériel à disposition.
  - Le locataire prend connaissance et respecte le règlement de maison.
12. For juridique  
En cas de litige, le for statuaire et juridique se trouve au domicile du bailleur.